



Aix en Provence

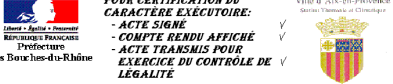
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.24**

Séance publique du

28 janvier 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130128-24940-DE-1-1_0
Date de signature : 30/01/13
Date de réception : mercredi 30 janvier 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ZAC DU PARC DE LA DURANNE - SECTEUR ZCV - ILOT I" - CESSIION DE DROITS
A BATIR COMPLEMENTAIRES**

Le 28/01/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/01/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Françoise TERME à Mme Danièle BRUNET, M. Victor TONIN à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



04.04

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/01/13

FT/9744

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE

Nomenclature : 3.2 Alienations

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DU PARC DE LA DURANNE - SECTEUR ZCV - ILOT I" - CESSION DE DROITS A BATIR COMPLEMENTAIRES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La SEMEPA, concessionnaire de la ZAC du « Parc de la Duranne », a saisi la Ville d'Aix-en-Provence pour la cession de droits à bâtir complémentaires. Cela concerne :

« SCI TAPOR » Secteur ZCV Ilot I''/cession de 295 m² de droits à bâtir complémentaires :

L'îlot I'' du secteur du Centre de Vie a été attribué à la « SCI TAPOR » pour réaliser un centre de formation préparant au brevet d'état d'éducateur sportif 1^{er} degré.

Cette attribution a été agréée par le Conseil Municipal dans sa séance du 16 Juin 2003 et par le Conseil d'Administration de la SEMEPA le 25 Avril 2003.

L'acte de vente de ce terrain de 5 843 m² a été signé le 27 Juillet 2004 avec la « SCI TAPOR ». Le prix de vente était de 122,00 € HT/m² de SHON pour une constructibilité totale de 500 m² de SHON. L'acquéreur a obtenu un permis de construire.

Il souhaite aujourd'hui réaliser sur son terrain une extension et ainsi acquérir 295 m² de Surface De Plancher complémentaire (anciennement SHON).

Un accord de principe pour cette cession est intervenu. Le prix proposé est fixé à 250,00 € HT/m² de surface de plancher conformément aux dernières ventes réalisées dans la ZAC.

Le Conseil d'Administration de la SEMEPA s'est prononcé favorablement sur cette cession de 295 m² de droits à bâtir complémentaires au prix de 250,00 € HT/m² de Surface De Plancher.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AGREER** les conditions de cession de droits à bâtir complémentaires du secteur « ZCV » îlot I'' de la « SCI TAPOR » dans la ZAC du « Parc de la Duranne », telles que présentées dans l'exposé qui précède.

2013.24 - ZAC DU PARC DE LA DURANNE - SECTEUR ZCV - ILOT I" - CESSION DE DROITS A BATIR COMPLEMENTAIRES

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/01/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**